

Commission des interventions Séance du 19 mai 2021

Décision CDI n° 2021-19

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "Leviers pour la mobilisation"

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "Leviers pour la mobilisation".

Les thématiques de cet appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes : 1/ Suites du Congrès mondial et de la COP 15 de la convention sur la biodiversité biologique : vers la troisième Stratégie nationale biodiversité ; 2/ Biodiversité et quartiers prioritaires de la politique de la ville ; 3/ Outils pédagogiques pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sous l'angle du rapport 2019 de l'IPBES ; 4/ Filières économiques : impulser des dynamiques nouvelles pour la réduction des impacts sur la biodiversité.


ARTICLE 2 :

Le montant maximum de l'appel à manifestation d'intérêt est fixé à 1 000 000 € pour l'ensemble des thématiques.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Le président
de la commission des interventions,



Olivier THIBAUT